

**INFORMATION et LISTE À DESTINATION
DES FORMATEURS DE
POSSESSEURS DE CHIENS**

La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en la matière et a instauré un permis de détention pour les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Toutefois, ces dispositions n'étaient pas d'application immédiate car elles étaient soumises à un décret qui est paru le 3 avril (décret 2009-376 du 1er avril 2009).

Deux arrêtés ministériels du 8 avril publiés respectivement le 22 avril et le 2 mai sont venus compléter ces dispositions.

FORMATION DES PROPRIETAIRES DE CHIENS

La formation est obligatoire :

- Pour tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégories définis à l'article L 211-14 du code rural,
- Pour les propriétaires ou détenteurs d'un chien -quelque soit sa race- qui seraient désignés par le maire ou le préfet en application de l'article L 211-11 du code rural, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger ; cette appréciation doit s'appuyer sur des faits objectifs et l'obligation de suivre la formation, doit être motivée.
- Pour les propriétaires ou détenteurs d'un chien désignés par le maire ou le préfet en application de l'article L211-14-2 du code rural parce que leur chien a mordu une personne.

L'arrêté ministériel du 8 avril 2008 –publié au Journal Officiel du 22 avril- fixe les conditions de déroulement de la formation et son contenu qui porte sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

A l'issue de la formation qui ne pourra être dispensée que par des formateurs dûment habilités par le Préfet, en application du décret susvisé et de l'arrêté ministériel du 8 avril publié au Journal Officiel le 2 mai, les propriétaires qui l'auront suivi avec assiduité se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur.

PERMIS DE DETENTION

L'attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les propriétaires de chiens de première et deuxième catégories, étant précisé que ce permis sera exigé **dès le 31 décembre 2009**.

Le permis ne pourra être délivré par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside que si ceux-ci produisent, en outre, les pièces justifiant :

- a) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10 du code rural ;
- b) De la vaccination antirabique du chien en cours de validité ;
- c) D'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

Les membres de la famille du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient sont considérés comme tiers au sens des présentes dispositions ;

- d) Pour les chiens mâles et femelles de la première catégorie, de la stérilisation de l'animal ;
- e) De l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1. du code rural, effectuée par un vétérinaire agréé par le Préfet.

Ce permis de détention prendra la forme d'un arrêté municipal et précisera le nom et l'adresse du propriétaire ou du détenteur du chien, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la catégorie du chien.

Une fois le permis accordé, il devra être satisfait en permanence aux conditions prévues au b et c ci-dessus.

En cas de changement de commune de résidence, le permis devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Lorsque le chien n'aura pas atteint l'âge auquel l'évaluation doit être réalisée (c'est-à-dire s'il est âgé de moins de 8 mois), il sera délivré à son propriétaire ou son détenteur un permis provisoire dans des conditions précisées par décret 2008-897 du 4 septembre 2008.

Dispositions particulières

L'obligation d'être titulaire de l'attestation d'aptitude et du permis de détention n'est pas applicable aux personnes qui détiennent un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie à titre temporaire et à la demande de son propriétaire ou de son détenteur.

Les propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, qui se sont engagés depuis le 21 juin 2008 (date de publication de la loi) et avant le 2 mai 2009 (date de publication de l'arrêté du 8 avril 2009) dans une démarche d'éducation canine pour une durée d'au moins 10 heures, pourront se voir délivrer une attestation d'aptitude par un formateur agréé sans devoir suivre la formation. Dans le cas où le formateur agréé qui délivre l'attestation n'est pas celui qui a assuré les 10 heures d'éducation canine, le propriétaire ou détenteur devra lui fournir une facture acquittée et un justificatif d'éducation canine. Le formateur devra s'assurer que les séances d'éducation canine sont conformes au contenu de la formation.

<p>LISTE DES VETERINAIRES CHARGES D'EFFECTUER LES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES ET DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION</p>
--

LISTE

**des formateurs de propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ou de propriétaires de chiens désignés
en application des dispositions des articles L.211.11 et L. 211-14-2 du code
rural.**

N° HABILITATION	IDENTITE	ADRESSE PROFESSIONNELLE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
2009-88-01	M. Guillaume BRETZNER	88600 LACHAPELLE DT-BRUYERES 2 Colimont Ouest	03.29.57.65.12	88600 BRUYERES -19bis, rue du Général De Gaulle - Rue de la Lizerne Au Domicile des particuliers
2009-88-02	M. Daniel FERRY	88300 NEUFCHATEAU Chemin des Riaux Zone des Torrières (Espace canin- Plaine Vosgienne)	06.86.27.02.59	88300 NEUFCHATEAU 655, Rue du Stand
2009-88-03	Mme Francine CAYEL	88390 CHAUMOUSEY Impasse Les Peupliers Bouzey	06.16.88.77.55	Au domicile des propriétaires
2009-88-04	M. Fernand EVRARD	88270 VALLEROY-aux- SAULLES 553, Rue de Lorraine	06.25.07.63.73	88500 MIRECOURT - Salle de la Bonbonnière -Terrain Route de Villers Club Canin de Mirecourt
2009-88-05	M. Patrick CONRAUX	88130 CHARMES 147, Rue Edmond Michelet	03.29.30.49.42	88440 NOMEXY - Rue Doct. Louvard Salle communale -Rue Commandant Gravier Terrain d'éducation
2009-88-06	M. Hervé DIDELOT	88290 THIEFOSSE 1, chemin des Bruyères	06.19.04.26.64	88290 THIEFOSSE 1, chemin des Bruyères Mairie de THIEFOSSE
2009-88-07	Mme Sandy HOC	147, chemin des Dames 88390 GIRANCOURT	03.29.66.88.40	88390 GIRANCOURT - 42, place de la Mairie - 300, rue du Chenil
2009-88-08	M. Jacques MASSING	88390 GIRANCOURT 147, chemin des Dames	03.29.66.88.40	88390 GIRANCOURT - 42, place de la Mairie - 300, rue du Chenil